



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20180723-BUR-AG-18-052-
DE
Date de réception préfecture : 25/07/2018

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 23 juillet 2018

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Acquisition de deux véhicules de ptac de 6 tonnes équipé d'un caisson de 6 m3 destinés à la collecte des déchets.

L'an deux mille dix-huit, le 23 juillet à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

ETAIENT PRESENTS : François TATTI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVAVI, Guy ARMANET, Julien MORGANTI, Louis POZZO DI BORGO, Françoise VESPERINI, Serena BATTESTINI.

ABSENTS : Gilles SIMEONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Jean-Louis MILANI, Pierre-Noël LUIGGI, Jean-Michel SAVELLI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7

Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

Bureau du 23 juillet 2018

OBJET : Acquisition de deux véhicules de ptac de 6 tonnes équipé d'un caisson de 6 m3 destinés à la collecte des déchets.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°40 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 23 Février 2016 portant création de deux postes de vice-Présidents supplémentaires ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 avril 2017 qui délègue certaines compétences au Bureau notamment : la préparation, passation, exécution et règlement de tous les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 15 000 € HT et 150 000 € HT ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE
(A l'unanimité)**

D'attribuer le marché n°180023COL concernant l'acquisition de deux véhicules de ptac de 6 tonnes équipés d'un caisson de 6 m3 destinés à la collecte des déchets à la société « SARL IRIDE France », 613510 EGUILLES, SIRET 48082242800037, pour un montant de 149 000 € HT.

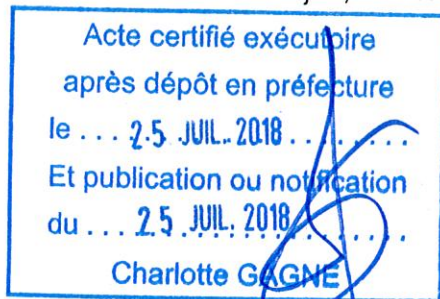
AUTORISE

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification